



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

**Arrêté n° UBDEO/ERC/23/71 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°
UBDEO/ERC/22/93 du 23 juin 2022 mettant en demeure la société BISCHOF & KLEIN
pour son établissement situé sur la commune de Pont-Audemer de respecter les
prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2021**

Le préfet de l'Eure

- VU** le Code de l'environnement;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° D1/B1/10/588 du 15 septembre 2010 autorisant la société BISCHOF & KLEIN à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Pont-Audemer ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° UBDEO/ERC/21/84 du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté d'autorisation du 15 septembre 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/22/93 du 23 juin 2022 mettant en demeure la société BISCHOF & KLEIN de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2021 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 12 mai 2023 relatif à la visite d'inspection réalisée le 2 mai 2023 ;
- VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 2 mai 2023 sur le site exploité par la société BISCHOF & KLEIN ;

CONSIDÉRANT que l'écart réglementaire ayant conduit à la mise en demeure du 23 juin 2022 est régularisé suite à la remise à l'inspection des installations classées du Plan d'Opération Interne du site ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier :

L'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/22/93 du 23 juin 2022 mettant en demeure la société BISCHOF & KLEIN pour son établissement situé sur la commune de Pont-Audemer de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bernay,
- Monsieur le maire de la commune de Pont-Audemer,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **01 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET